

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le trois septembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL.

**Excusé** : Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO

**Secrétaire de séance** : Jacky CORNIOT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020*

**RENTREE SCOLAIRE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2020/2021 qui s'est déroulée mardi dernier.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école maternelle accueille cette année 40 élèves et 68 élèves pour l'école primaire.*

*Ces chiffres peuvent varier, certaines inscriptions tardives étant en cours.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que le protocole sanitaire a été allégé, mais qu'un grand soin est maintenu en terme de désinfection, de surveillance des enfants et de distanciation sociale.*

*Il ajoute que la commune a pris un arrêté portant obligation de port du masque 20 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture des écoles, dans un périmètre de 50 mètres autour des écoles.*

*Ce périmètre qui englobe notamment les parkings de la salle socio-culturelle, de la cantine/garderie, ainsi qu'autour de l'école maternelle permettra à chacun de discuter tout en prenant soin des uns et des autres et de montrer l'exemple aux plus jeunes.*

**TRAVAUX DE VOIRIE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours en divers endroits de la commune.*

- *Travaux de voirie 2019/2020 : les travaux de voirie Impasse des Ardilliers sont terminés, ainsi que pour le Lotissement des Blés d'or. Les travaux Route de Méry se finalisent. Les marquages aux sols sont prévus dans les prochains jours. Suite à plusieurs demandes et à l'étonnement de voir apparaître des mauvaises herbes à travers le bitume nouvellement réalisé, Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois, il n'est plus possible d'utiliser certains désherbants dont la toxicité est mise en cause (glyphosate...). Monsieur le Maire indique que les nouveaux produits mis sur le marché sont moins agressifs pour la santé, mais ne permettent pas d'empêcher la prolifération des mauvaises herbes dont la pousse est décuplée par la chaleur des enrobés coulés à chaud.*
- *Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'une branche complémentaire au giratoire de la RD677, pour l'accès à la future maison d'arrêt, ont débuté. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris attache auprès de la gendarmerie, mais également auprès du Conseil Départemental afin que la Voie aux Brebis, dédiée aux agriculteurs (Arrêté n°4/2011 du 11 mars 2011) cesse d'être un lieu de passage pour tout véhicule. Des contrôles et des barrières doivent être mis en place pour faire cesser ces passages incessants.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental va procéder à des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés coulés à froid entre Chauchigny et Lavallotte sur une période comprise entre le 31 août et le 16 septembre 2020. La partie Culoison / Lavallotte sera réalisée les 15 et 16 septembre 2020. Les travaux se dérouleront en alternat et le délai de remise en circulation sera d'environ une heure.*

## **MAISON MEDICALE**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le développement et les emménagements au sein de la maison médicale.*

*Il indique que mesdames MAHUT et BORDET, sages-femmes, se sont installées dans la maison médicale le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les dernières finitions sont actuellement en cours.*

*Monsieur le Maire indique également que le Docteur DOUCET, médecin généraliste, s'est installé le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il indique qu'avec cette installation, le 1<sup>er</sup> étage de la maison médicale est complet.*

*Monsieur le Maire indique que la mairie fera un point pour finaliser l'aménagement des espaces communs. Quelques fauteuils, tables et séparations sont nécessaires. Des pots avec fleurs artificielles pourraient être ajoutés.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour, certaines factures du marché maison médicale n'ont pas encore été reçues, notamment les espaces verts, ainsi que les soldes de 3 entreprises.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convoquera prochainement le Maître d'œuvre pour terminer ce dossier.*

## **TRAVAUX CABINET SAGES-FEMMES**

*Monsieur le Maire rappelle que la construction de la maison médicale est en cours de finalisation.*

*Il rappelle que la commune adapte les cabinets en fonction des besoins et des praticiens.*

*Il présente la demande de deux sages-femmes qui souhaitent s'installer dans un grand cabinet, constitué de la réunion de deux petits cabinets au rez-de-chaussée.*

*Ces travaux impliquent la destruction du mur séparatif et la création de plusieurs cloisons afin d'intégrer deux salles d'examen, une salle de motricité et un couloir d'accueil.*

*Ces travaux impliquent des modifications du réseau électrique, des ventilations/climatisations, des plafonds, des sols et des peintures.*

*Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.*

*Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'aménager un grand cabinet de sages-femmes en réunissant les deux petits cabinets situés au rez-de-chaussée.*

*ACCEPTE le devis de la SARL AM'CO, plâtrerie – menuiseries intérieures, pour un montant total de 8 281,12 € HT, soit 9 937,34 € TTC.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise AUBE FROID, Climatisation – ventilation, pour un montant total de 10 571,25 € HT, soit 12 685,50 € TTC.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise GRIGNOLO, électricité, pour un montant total de 2 913,00 € HT, soit 3 495,60 € TTC.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise RENARD, peinture, pour un montant total de 2 238,54 € HT, soit 2 686,25 € TTC, et des travaux complémentaires pour les raccords.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise SOLSTIS, sols souples, pour un montant total de 1 873,00 € HT, soit 2 247,60 € TTC et des travaux complémentaires pour la reprise du couloir.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise QUALICONSULT, SPS, pour un montant total de 1 120,00 € HT, soit 1 344,00 € TTC.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise Fred BIGARI, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.*

*ACCEPTE les travaux d'aménagement des cabinets et d'un espace accueil par l'entreprise l'Art du Bois pour l'espace des sages-femmes.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

## **CONSTRUCTION MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU a décidé la construction d'une maison médicale, afin d'offrir une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité et de qualité de prise en charge, aux besoins des professionnels de santé et de la population.*

*Cette structure semble aujourd'hui d'autant plus importante compte tenu de la maison d'arrêt et des lotissements privés qui devraient prochainement voir le jour et engendrer une hausse conséquente de la population.*

*Monsieur le Maire rappelle que la création d'une maison médicale permet de favoriser les coopérations, d'optimiser le temps médical et de répondre aux craintes d'isolement des professionnels de santé.*

*Le regroupement de professionnels de santé bénéficie à tous, patients et professionnels de santé, par l'amélioration de la pratique et des soins et les possibilités de coopération.*

*Cette maison médicale a également pour but de renforcer les capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Trois médecins généralistes sont attendus au sein du pôle médical.*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de construction de la maison médicale.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*RAPPELLE le plan de financement prévisionnel de construction d'une maison médicale pour un montant total de 1 432 886,55 € HT, soit 1 719 463,84 € TTC.*

*SOLLICITE une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.*

*RAPPELLE que les travaux de construction sont en cours afin d'adapter les locaux aux praticiens souhaitant exercer au sein de la maison médicale.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un aménageur travaille actuellement sur la suite du projet de développement de la ZAC Extension, la société URBANEO.*

*Monsieur le Maire indique que malgré la crise, l'hôtel B&B fonctionne très bien et présente un très bon taux de remplissage.*

*Le restaurant l'Atelier du Bœuf devrait ouvrir ses portes dès le 7 septembre prochain. Le bâtiment présente un bel aspect qui s'intègre parfaitement dans cette zone à développer.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que les négociations se finalisent pour l'installation d'autres entreprises sur le site de la ZAC Extension.*

*Monsieur le Maire indique que la Société URBANEO a sollicité la commune pour développer en deux temps la ZAC du Moutot. Monsieur le Maire indique que cette demande, après étude et faisabilité, sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

### **ZONES A URBANISER : ZONAGE 2AUA**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement de promoteurs sur la zone située, côté LAVAU, entre la rocade et la Voie de la Croix.*

*Il indique que, comme cela avait été initialement prévu au Plan Local d'Urbanisme (PLU) toute la partie qui longe la rocade est destinée au développement d'une zone artisanale.*

*Il indique que la partie située derrière les Ardilliers, depuis les amorces des rues Paul Cain, et la partie située derrière le lotissement Barrois sont destinées à la construction de logements.*

*Monsieur le Maire indique que ces espaces pourraient contenir jusqu'à 100 terrains destinés à l'habitat individuel.*

*Lors de la conception du PLU, courant 2012, la commune avait réglementé ce développement en renseignant une partie des terrains en zone 2AUA.*

*Les zones 2AU sont destinées à une urbanisation à long terme. Elles constituent des réserves foncières pour le développement de la commune.*

*La constructibilité immédiate des terrains situés en zone 2AU est interdite. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra s'effectuer qu'après une procédure de modification ou révision du PLU.*

*Monsieur le Maire explique que, conscient de cet empêchement à développer une partie de la zone, les promoteurs souhaiteraient connaître l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité d'engager une révision/modification du PLU pour modifier la zone 2AUA en zone 1AUA.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*NE S'OPPOSE PAS, à 11 voix pour et 4 abstentions, à une éventuelle révision/modification du PLU pour modifier la zone 2AUA en zone 1AUA.*

*INDIQUE qu'avant toute modification/révision du PLU, le projet de développement, intégrant la zone 2AUA, devra avoir fait l'objet d'une étude complète. Cette étude devra être validée par le Conseil Municipal.*

## **POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE**

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,*

*Monsieur le Maire rappelle que des délégations de pouvoirs ont été accordées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020.*

*Monsieur le Maire indique que la Préfecture de l'AUBE revient sur le point n°2 qui permet de déterminer des tarifs de différents droits en précisant que ce point ne définit pas avec précision les limites dans lesquelles la délégation est consentie au Maire dans le domaine relatif à la détermination des tarifs de différents droits.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été ajouté dans le simple but de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, mais qu'il n'était pas essentiel.*

*Il propose de modifier la délégation de pouvoirs au Maire accordée par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 en supprimant le point n°2.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de modifier les pouvoirs délégués accordés à Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, pour la durée du mandat, soit en supprimant le point 2° :

*1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

~~*2° Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les*~~

~~voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal fixés par le Conseil Municipal ;~~

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en application des règles énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000 € ;

15° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

### **SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS / ZM 236**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de servitude de passage de la Société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZM n°236, située sur la ZAC du Moutot entre les numéros 22 et 24 rue du Moutot, dans le cadre de la desserte de la future maison d'arrêt.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZM n° 236, propriété de la commune de LAVAU et mise à disposition de la société ENEDIS pour l'implantation de canalisations souterraines et de bornes de repérage desservant la future maison d'arrêt située sur la commune de LAVAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations.

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AE N° 91 – 28 ROUTE DE MERY – 10150 LAVAU – PAR VOIE DE PREEMPTION**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LAVAU.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 décidant la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire de LAVAU et notamment « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme... »*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°20200011, reçue le 31 juillet 2020, adressée par maître Pauline MAZURE-JACQUOT, notaire à TROYES, en vue de la cession moyennant le prix de cent dix mille euros (110 000 €), d'une propriété sise à LAVAU, cadastrée section AE n° 91, 28 Route de Méry – 10150 LAVAU, d'une superficie totale de 2 325 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs Pascal et Fabrice BARON.*

*Considérant que la parcelle cadastrée AE n°91, objet du droit de préemption, fait partie d'un ensemble de terrains destiné à une opération d'aménagement « Cœur de Village » initiée par la commune de LAVAU, dans le but de créer des liaisons douces, des places de stationnement complémentaires, des commerces de proximité, ainsi qu'un parc..., soit permettre une revitalisation du centre bourg dans l'intérêt général.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*CONFIRME la décision d'acquisition par voie de préemption du bien situé à LAVAU (10150), 28 Route de Méry, cadastré section AE n° 91, d'une superficie totale de 2 325 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs Pascal et Fabrice BARON.*

*DECIDE que la vente se fera au prix de cent dix mille euros (110 000 €), ce prix étant conforme au prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 20200011.*

*PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.*

*INDIQUE que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.*

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de fixer les tarifs de location de la petite salle socio-culturelle (70 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

*Habitants de LAVAU : weekend : 180 €.*

*Extérieurs LAVAU : weekend : 285 €.*

*La caution est portée à 800 €.*

*La sono est incluse dans le montant de la location*

*Location couverts complets : 0,50 € par personne*

*DECIDE de fixer les tarifs de location de la grande salle socio-culturelle (295 m<sup>2</sup>) dans le cadre de réunions, séminaires ( ... ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

*1 journée : 360 € sans cuisine / 440 € avec cuisine*

*La caution est portée à 1 500 €.*

*La sono/vidéo est incluse dans le montant de la location*

*DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle d'activités physiques aux associations non lavautines, en vue d'y proposer une activité ouverte à tous (danse, gymnastique, ...) pour un montant journalier de 75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un tarif préférentiel de 180 € par mois est appliqué en cas de location sur une durée de 1 mois minimum à raison d'une journée d'occupation par semaine.*

*DECIDE d'appliquer un forfait ménage de 100 € dans le cadre de la mise à disposition gracieuse, exceptionnelle, de la Grande Salle (événement particulier).*

*La caution est portée à 500 €.*

*DIT QUE la caution sera retenue et encaissée en cas de dégâts importants et en cas de remise tardive des clés à l'issue de la location.*

*DIT QUE les tarifs de retenue pour annulation tardive de la location sont :*

- *la location totale dans le cas d'une annulation dans les sept jours précédant la location,*
- *30 € pour une annulation à moins de trente jours de la date de location.*

## **AMENAGEMENT DE LA VOIE AUX BREBIS**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la réunion d'information et d'échange avec les riverains de la Voie aux Brebis.*

*Il rappelle que compte tenu des travaux prévus sur le giratoire de la future maison d'arrêt durant septembre et octobre, de nombreux riverains s'inquiétaient des passages incessants sur la Voie aux Brebis haute, destinée exclusivement aux agriculteurs et aux propriétaires fonciers.*

*Monsieur le Maire rappelle que les désagréments liés à ces flux de véhicules avaient été pris en compte dès 2019 et que Monsieur le Préfet de l'Aube avait assuré dans un courrier en date du 3 juillet 2019 que les entreprises qui interviendraient sur ce site auraient l'obligation d'accéder au chantier depuis la RD677.*

*Monsieur le Maire indique que compte tenu des passages incessants dans le total irrespect des règles et des riverains, les services de la gendarmerie ont été contactés pour des contrôles et une demande de renforcement barrières pour empêcher l'accès à la voie aux Brebis a été demandé au Conseil Départemental.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu, depuis la conception du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2012, la création d'un espace boisé classé le long du lotissement les Courtes Raies et le long du Lotissement des Hauts de Lavallotte. Cet espace boisé classé,*



zone infranchissable, pourrait être matérialisé par un merlon végétalisé permettant de créer un écran visuel et sonore entre les habitations et la maison d'arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de prise en compte du bruit généré par la maison d'arrêt et ses pensionnaires susceptible de se répercuter sur les habitations alentours a déjà fait l'objet d'une délibération concernant les incidences environnementales en date du 4 octobre 2018.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est également suivi par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'éventuel développement d'une zone artisanale/commerciale.

## **DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE LAVAU**

Monsieur le Maire rappelle que la situation du Centre de Première Intervention (CPI) de LAVAU ne répond plus, par manque d'effectif, aux exigences réglementaires pour être opérationnel et assurer la sécurité des lavautins.

Il expose que le nombre de sapeurs-pompiers volontaires n'étant plus suffisant, celui-ci ne peut être maintenu en activité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PRONONCE la dissolution du Centre de Première Intervention de la commune de LAVAU à compter du 15 septembre 2020

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au Service Départemental et de Secours de l'AUBE.

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun pour la commune de développer des voies cyclables sur Lavau et Lavallotte et de créer un lien entre les communes limitrophes.  
Monsieur le Maire indique que l'Etat incite notamment les collectivités territoriales à entreprendre des travaux d'aménagements cyclables en les subventionnant.  
La commune de Lavau pourrait relier Lavau et Lavallotte par le biais d'un espace dédié aux cyclistes. Dossier à suivre
  
- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la toiture végétalisée de la salle socio-culturelle.  
Les travaux de réfection ont été réalisés et pris en charge en totalité par l'assurance.  
Monsieur le Maire indique que l'entreprise, qui a réalisé les travaux, propose de mettre en place un système d'irrigation sur le toit.  
Ce système maintiendrait la terre et la végétation humide, ce qui permettrait à la végétation de se développer et de persister. Par ailleurs, l'humidité constante de la terre permettrait de rafraîchir le bâtiment (entre 1 et 3 degrés de moins).  
Dossier à l'étude.

- *Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise ID VERDE est intervenue pour la taille et l'élagage des arbres et arbustes.  
Le travail effectué a été très propre et rapide.*

## **CLOTURE AIRE DE LOISIRS**

*Monsieur le Maire rappelle que la clôture de l'aire de Loisirs a subi de nombreux dégâts et doit être entièrement remplacée.*

*Il rappelle également que la clôture doit être déplacée puisqu'il s'est avéré que les limites du terrain accueillant l'aire de Loisirs avaient été mal déterminées.*

*Une nouvelle clôture avec panneaux rigides d'environ 2 mètres sera installée autour de l'aire de loisirs, ainsi qu'un portillon.*

*Monsieur le Maire indique que la dépose de l'ancienne clôture est à prévoir*

*Monsieur le Maire présente au conseil 3 devis.*

*Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE les devis de l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 8 415,90 € HT, soit 10 099,08 € TTC + un complément pour dépose de l'ancienne clôture.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête est en cours pour abus de faiblesse envers deux habitants de la commune. Toutes les parties seront entendues par la gendarmerie de Bréviandes dans les prochains jours.*
- *Monsieur le Maire est interrogé sur l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il prendra rendez-vous prochainement avec le Conseil Départemental afin d'obtenir des éléments de réponse.*
- *Monsieur le Maire est interrogé sur la possibilité de développer le service des transports en commun du côté Lavallotte. Monsieur le Maire indique qu'il questionnera prochainement Troyes Champagne Métropole afin d'avoir un circuit menant jusqu'à Lavallotte/Sainte Maure, afin, notamment, de permettre aux collégiens/lycéens de se rendre dans leurs établissements respectifs.*
- *Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la violence du feu qui s'est déclaré à Lavallotte, début août 2020, au cœur de l'entreprise 3D France.  
Certains conseillers rappellent que des fumées épaisses et sans aucun doute toxiques émanaient de l'incendie d'une rare violence.  
Certains s'inquiètent de l'éventuelle reconstruction du bâtiment, mais plus particulièrement des produits qui pourraient à nouveau y être entreposés. De nombreuses questions quant à la nature et à la dangerosité des produits sont mises en avant.  
De tels produits ont-ils leur place dans un quartier résidentiel ?*

- *Madame Catherine Copitet, 2<sup>ème</sup> adjointe, fait un point concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et plus particulièrement sur les évènements prévus dans les prochaines semaines, compte tenu de la crise sanitaire toujours en vigueur.  
En concertation avec les membres du CCAS, il a été décidé d'annuler le repas des aînés afin de préserver la santé de chacun. Un colis garni sera offert à chaque aîné du village.  
La crise sanitaire oblige également le CCAS à annuler le voyage des aînés.  
La fête de Noël pour les enfants sera remplacée par une distribution de chocolats.  
Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, la fête de village, organisée chaque année par la commune début octobre, est également annulée.*
  
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 8 octobre 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*